

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DAF/379

<u>OBJET</u>: Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget de la Commune - Exercice 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/SEPT/098 en date du 22 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DECIDE

Article 1 : Procède aux virements de crédits suivants :

Virement numéro	Chapitre - Article - Fonction	Crédit	Chapitre - Article - Fonction		Débit
3	011 – 6236 - 028	2 000,00 €	68 – 6815 - 01	-	2 000,00 €

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

O77-217703271-20251024-DEC-2025-379-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Article 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la Directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la LOI.

Fait à Nangis, le 24 octobre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOX

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Et de la transmission ou notification et publication

Le2.4..0CT. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.